

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SIVOS DE LA CHARMÉE-GRANGES-SAINT-GERMAIN-LES-BUXY**  
SAÔNE ET LOIRE

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Article 1 : Structure et fonctionnement**

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents de la fonction publique territoriale sous la responsabilité du Président et des Vice-Présidents.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

**Article 2 : Les bénéficiaires**

Ce sont les enfants des écoles élémentaires et maternelles. La cotisation pour la garderie et la cantine est fixée à 12.00 € par famille pour les droits d'inscriptions. L'adhésion peut être prise à tout moment au cours de l'année scolaire.

**Article 3 : Les tarifs**

Les enfants non adhérents peuvent manger à la cantine de façon exceptionnelle pour la somme de 4€60.

Les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 sont les suivants :

- 3.40 € pour les enfants de maternelle pour lesquels il n'y a pas d'entrée.
- 3.60 € pour les enfants du CP au CM2

Les tarifs sont fixés par délibération chaque année par le Comité Syndical.

Les factures mensuelles vous seront adressées par la Trésorerie. Différents moyens de paiement sont mis à disposition : numéraire, chèque, prélèvement, TIPI.

**Article 4 : Les modalités d'inscription**

L'inscription se fera désormais en ligne sur le site [www.ropach.com](http://www.ropach.com).

La procédure d'inscription est remise à chaque parent. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le secrétariat du SIVOS au 03.85.94.90.95. Une procédure spécifique pourra être mise en place pour les personnes ne possédant pas internet.

**Tout repas qui ne sera pas annulé la veille avant 11H00 ne sera pas remboursé.** (pour le lundi c'est le vendredi avant 11h)

**Tout repas non consommé sur place ne pourra être rendu à la famille en cas de l'absence de l'enfant et ce afin de respecter la chaîne du froid.**

**Article 5 : Discipline et respect**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne la discipline. Le service du restaurant scolaire s'organise en trois étapes :

- 1- le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Ensuite chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place à table. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel.
- 2- le repas : le personnel veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants.
- 3- après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Il est rappelé aux parents que les mairies ne sont assurées que pour les fautes commises par le personnel, les parents doivent souscrire à une assurance extrascolaire.

Les règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître au maire de la commune tout manquement répété à la discipline. Pour ce faire, nous rappelons aux enfants quelques règles de discipline et de civisme dans un document intitulé « bien vivre le temps du repas » qui est annexé au présent règlement et affiché dans le restaurant scolaire.

Les parents seront alors avertis et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

#### **Article 7 : Médicaments et allergies**

Aucun médicament ne doit être confié, directement à l'enfant. Ils ne seront donnés à l'enfant que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance, **stipulant l'obligation de prise de médicaments pendant les heures des repas.**

Demander à votre médecin, si possible, un traitement en 2 prises, matin et soir, afin d'éviter tout oubli ou erreur (impossibilité de stocker les médicaments au frais).

Toute prise de médicament se fera pendant le temps de cantine, sans aucune exception.

Les médicaments doivent être remis à la personne responsable, une note doit être inscrite impérativement dans le cahier de suivi de l'enfant, pour la bonne transmission des informations.

Le dosage doit être indiqué et respecté, sinon aucune prise de médicaments ne sera faite.

Aucune prise en charge des traitements complexes, ceux-ci doivent être administrés par des professionnels de la santé.

Tout médicament sans ordonnance sera confisqué.

**La création d'un PAI est obligatoire pour toute allergie alimentaire.**

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

L'inscription de l'enfant vaut acceptation de ce règlement.